

COMITE SYNDICAL DU 22 MARS 2017

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

PRESENTS : Mmes Martine BISAUTA, Jeanine BLANCO, Chantal KEHRIG-COTTENCON, Marie-Ange THEBAUD, MM, Daniel ARRIBERE, Jean-Paul BIDART, Vincent BRU, Dominique BOSCOQ, Yves BUSSIRON, Jean-Michel CAMOU, Vincent CARPENTIER, Jean CAZENAVE, Philippe ELISSALDE, Pierre ESPILONDO, Xavier LACOSTE, Pierre-Marie NOUSBAUM, Michel THICOIPE, Jean-Pierre SALLENAVE.

EXCUSES : Mme Valérie DEQUEKER (a donné pouvoir à Mme Bisauta), MM Serge ARCOUET, Guillaume BARUCQ, Philippe GAUTIER, Michel LANSALOT-GNE (remplacé par M. Sallenave), Jacques VEUNAC (a donné pouvoir à M. Bru).

La Présidente, Martine BISAUTA accueille les délégués.

Mme Chantal KEHRIG-COTTENCON est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°1 : Approbation du procès-verbal du 07 mars 2017

Ce document a été communiqué à tous les délégués titulaires et suppléants ainsi qu'aux Présidents des EPCI adhérents.

Il est proposé aux délégués d'approuver le procès-verbal du comité syndical en date du 07 mars 2017 tel qu'il a été transmis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical décide d'approuver le procès-verbal du comité syndical en date du 07 mars 2017 tel qu'il a été transmis.

Délibération 2 : Débat d'orientation budgétaire

Contexte :

Le Syndicat Mixte Bil Ta Garbi est un établissement public de nature technique dont la légitimité repose sur une attente collective : la maîtrise environnementale de ses activités.

Cette maîtrise passe par :

- Des équipes formées et efficaces ;
- Des installations performantes ;
- Des déchets gérés dans les conditions politiques, règlementaires et financières du moment en réponse à des impératifs et pressions écologiques visant à réduire, trier et valoriser au maximum.

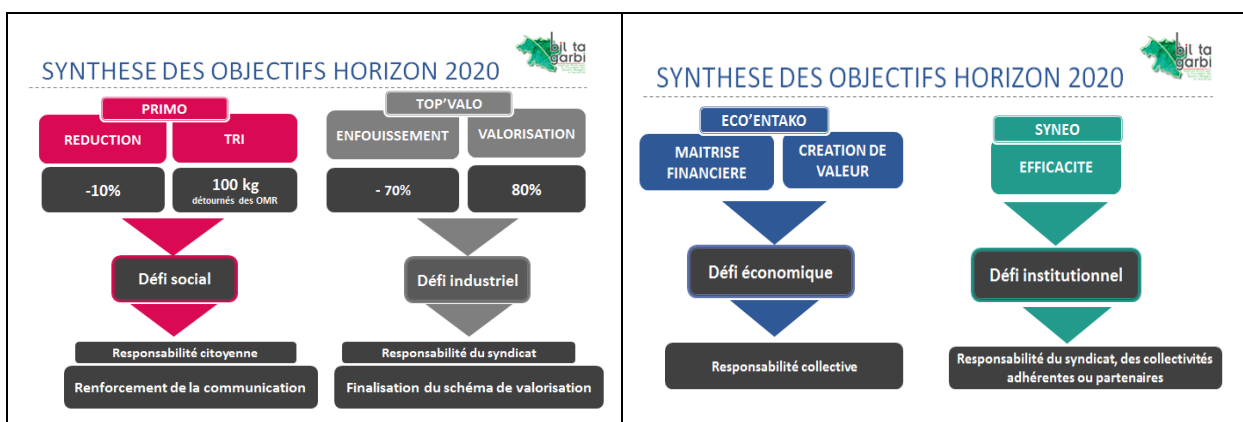
Afin de répondre à ces enjeux de premier plan, le comité syndical a construit un **Programme d'Actions Stratégiques du Syndicat (PASS)** pour les années 2015-2020.

Véritable politique environnementale, ce PASS dispose de 4 axes de travail constituant la feuille de route des agents du Syndicat. L'année 2017 dispose d'actions entièrement dédiées à l'atteinte de ces objectifs.

○ Le déploiement du Programme d'Actions Stratégique du Syndicat (PASS) 2015 - 2020
L'objectif majeur du Syndicat demeure la mise en œuvre d'une politique de gestion des déchets responsable, ambitieuse et maîtrisée, dans le respect des nouveaux objectifs fixés le 13 mai 2015 par les délégués du Syndicat Mixte. Ces objectifs s'articulent autour de 4 axes prioritaires :

- Intervenir en amont sur le tri et la réduction des déchets=> PRIMO
- Optimiser et développer la valorisation des déchets=> TOP'VALO
- Faire que les déchets deviennent source d'économie locale=> ECO'ENTAKO
- Favoriser les synergies pour mieux agir ensemble=> SYNEO

Les nouveaux objectifs ainsi définis peuvent être synthétisés ainsi :



La méthodologie de travail consiste à impliquer dans la définition des leviers d'actions opérationnels tous partenaires désireux et susceptibles de participer (élus et techniciens des collectivités adhérentes, équipes du syndicat, associations locales, etc...autres...).

○ Le pilotage du programme du « Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage »
Fin 2015, le Syndicat Bil Ta Garbi a été reconnu par le Ministère de l'Ecologie « Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage » (TZDZG). En août 2016, il a signé avec l'ADEME un Contrat d'Objectifs d'Economie Circulaire (CODEC), avec, en ligne de mire, l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre du Programme d'Actions Stratégiques du Syndicat 2015-2020.

L'un des leviers de réussite passe notamment par l'organisation et l'animation de la gouvernance du TZDZG pour fédérer la participation les acteurs du Territoire (entreprises, administrations et collectivités, associations environnementales, usagers) aux ateliers de travail et faire émerger des initiatives locales.

○ Des exigences techniques et environnementales des activités à maintenir
Cet enjeu est tout autant important dans la mesure où il fait partie de « l'ADN » du Syndicat. D'importantes exigences environnementales sont attendues dans toutes les activités du Syndicat par les élus du Comité Syndical. Les enjeux en termes d'acceptation (nuisances, relations riverains,...) et de qualité de traitement (compost normé, énergies...) des pôles Canopia et Mendixka sont toujours présents et d'actualité.

En découlent les activités liées aux démarches de certification et de formalisation des bonnes pratiques en interne, notamment celles liées à la Santé et à la Sécurité au travail : un axe fort du management des équipes opérationnelles.

Au-delà de ces lignes directrices, les axes prioritaires de travail proposés pour cette année 2017 sont :

1. Le maintien d'une action forte sur la prévention et la valorisation des déchets:

Le Syndicat a, depuis sa création, mis l'accent sur le développement d'actions de prévention, quantitatives et qualitatives, dans une logique de réduction des déchets.

Le Syndicat ayant été reconnu Territoire Zéro Déchet Zéro gaspillage, il est donc proposé de rester sur cette dynamique et de capitaliser sur les partenariats noués dans une nouvelle démarche de gouvernance participative en axant nos actions sur :

- Les déchets produits par les entreprises
- Le développement de solutions locales de recyclage et de valorisation
- Le développement de partenariats innovants

2. Le renforcement des actions en faveur du tri des déchets :

Il est proposé d'établir les actions de cette année sur 4 axes de travail principaux :

- a. L'amélioration du tri des encombrants en déchèteries : les agents du Syndicat constatent depuis plusieurs mois de nombreux déchets indésirables dans les encombrants de déchèteries (déchets valorisables, mais également déchets dangereux). Cela pose question en termes de pertes de valorisation d'une part, mais également de danger pour les personnels et unités du Syndicat d'autre part. En effet, des départs de feu se sont produits ces dernières semaines en déchèteries (Mauléon) ou en centre de transfert (Canopia). Ces incidents auraient pu avoir des conséquences graves, et il est indispensable de réfléchir aux moyens de sensibilisation à mettre en œuvre auprès des personnels et usagers de déchèteries.
- b. L'amélioration du tri des déchets ménagers recyclables dans l'habitat vertical dense : afin d'augmenter le taux de recyclage des déchets et se rapprocher de l'objectif du PASS 2015 -2020 de 100 kg/an/hab. de déchets triés d'ici 2020, des actions spécifiques de sensibilisation des résidents d'immeubles seront proposées. A noter, que les Ambassadeurs du tri seront formés spécifiquement à cet enjeu et, notamment, à des pratiques de « communication engageante » auprès des usagers. Cette formation sera entièrement prise en charge par l'éco-organisme Eco-Emballages.
- c. L'amélioration des performances de tri auprès des publics jeunes (étudiants) avec des actions de sensibilisation sur le terrain et une campagne de communication sur les supports d'information locaux et digitaux utilisés par cette cible.
- d. Une réflexion et l'organisation d'une vaste campagne de communication auprès des touristes et, particulièrement, des estivants pour l'été 2018 en partenariat avec l'Agglomération Pays Basque et la Communauté de communes du Béarn des Gaves..

3. La remise en service de l'unité de Méthanisation du Pôle Canopia :

Les équipes du Syndicat Bil Ta Garbi et celles de l'exploitant Valortegia travaillent d'arrache-pied à une remise en service des plus rapide de l'unité de Méthanisation du Pôle Canopia.

Les opérations de reconstruction ont démarré au mois de février 2017, et l'objectif est de permettre l'accueil des premiers déchets au mois de novembre 2017, avec une montée progressive de la réception des déchets afin d'atteindre le besoin total en 4 à 5 mois.

4. La sécurisation des sites contre le risque incendie :

Les réflexions engagées par les équipes du Syndicat au deuxième semestre 2016 seront complétées par l'expertise confiée au cabinet spécialisé CYRUS Industrie, dont l'objectif est d'analyser la sensibilité des installations du Syndicat, puis de proposer des mesures de prévention, de détection et de lutte

contre les incendies. Ces mesures seront ensuite présentées au Comité Syndical afin de faire l'objet d'arbitrages permettant la mise en œuvre la plus rapide des moyens nécessaires.

5. La montée en puissance du centre de tri des emballages et des journaux :

Avec une augmentation des tonnages accueillis d'environ 20% en avril 2017 par l'accueil des tonnages du SIETOM de Chalosse, le centre de tri des collectes sélectives franchirait une étape supplémentaire dans la montée en puissance de son fonctionnement. Complétée en octobre par l'accueil des déchets de l'ancien territoire de BIZI GARBIA, cette augmentation significative de l'activité devra faire l'objet d'une adaptation des moyens et de l'organisation de l'exploitation.

6. L'intégration de l'ISDND de Zaluaga-bi au réseau des installations déjà maîtrisées par Bil Ta Garbi

Les services du Syndicat Bil Ta Garbi ont préparé, en totale collaboration avec les services du Syndicat BIZI GARBIA, l'intégration du site de Zaluaga-bi, des biens, des moyens et surtout du personnel d'exploitation attaché à cet équipement.

Dans un souci d'optimisation des coûts de personnel, l'Ingénieur auparavant en charge uniquement de l'exploitation du site de Mendixka, partage désormais son temps entre les deux sites de Mendixka d'une part et de Zaluaga-bi d'autre part.

Enfin, la chargé QSE de Bil Ta Garbi travaille depuis le mois de novembre 2016 avec la responsable d'exploitation de Zaluaga-bi afin d'intégrer complètement les pratiques d'exploitation, les modes de gestion réglementaire du site aux règles d'exploitation de Bil Ta Garbi.

La Section de Fonctionnement :

Elle s'établit pour le prévisionnel 2017 à 29 959 k€ (24 735 k€ en 2016).

Les faits majeurs de la préparation budgétaire 2017 sont :

- pour le traitement des déchets ultimes (refus de tri ou encombrants de déchèteries),
 - une augmentation de la TGAP de 3€/tonne en 2017 pour le site de Zaluaga-bi;
 - une intégration du site de Zaluaga-bi aux équipements du Syndicat
- La remise en service du Pôle Canopia à la fin de l'année,
- pour les prestations de traitement des déchets de déchetteries, le maintien des tarifs de transport du syndicat ;
- La prise en charge des tonnages du SIETOM de Chalosse sur le centre de tri des emballages ;
- Une réorganisation du service des Ambassadeurs du tri (17 ambassadeurs et une coordonnatrice) sur l'ensemble du territoire intégrant Bizi-Garbia et une nouvelle répartition des postes, et prévoyant 1.25 Equivalent temps plein de renfort budgétés pour les besoins spécifiques des territoires.

Pour permettre d'équilibrer le budget, il vous est proposé de retenir :

- Une stabilité de la contribution du service Administration Générale à 2.06 € HT par habitant
- Pour le traitement par enfouissement des déchets ultimes (encombrants de déchèteries, refus non valorisables des pôles), une augmentation marquée du tarif passant de 94,70€HT/tonne à 109€HT/tonne (TGAP en augmentation comprise)
- Pour le transport-traitement des ordures ménagères résiduelles, un coût de 141 € H.T. par tonne, en augmentation de 2,5% par rapport à 2016 (pour mémoire un coût toujours inférieur à celui de 143 €HT/tonne prévu dès 2016 dans la prospective financière réalisée en 2013);

- Pour le tri des collectes sélectives, une baisse moyenne des coûts de tri de 5% ;
- Pour le traitement des autres déchets issus de déchetteries, une stabilité des tarifs ;
- Pour les prestations de transport effectuées par les services du Syndicat de tous les déchets issus de déchetteries, une stabilité des tarifs ;

➤ **L'enfouissement des déchets ultimes**

a) *Un remaniement des exutoires d'enfouissement impactant le coût de traitement*

Le traitement en ISDND des encombrants en 2016 était organisé autour de trois exutoires : Hazketa, Zaluaga-bi et Mendixka.

Le Syndicat Bil Ta Garbi bénéficiait de tarifs intéressants :

- Sur Hazketa, compte-tenu du montage du contrat de Délégation de Services Public qui permettait de tirer des ressources de la facturation des tonnages de professionnels amenés par le délégataire.
- Sur Zaluaga-bi, compte-tenu de la politique tarifaire de Bizi Garbia maintenue afin de garantir l'apport de tonnages extérieurs au Syndicat Bizi Garbia.

De plus sur Mendixka, il avait été convenu en 2016 de ne constituer les provisions pour Suivi Long Terme (SLT) qu'à l'issue de l'exercice budgétaire (et à hauteur de 10 €/tonne) avec l'affectation du résultat.

Le calcul du coût de traitement des déchets ultimes (encombrants de déchetteries et refus non valorisables des UVO Canopia-Mendixka) de 94,70 €HT/tonne, comme en 2015, était réalisé en 2016 de la manière suivante :

	Mendixka	Zaluaga	Hazketa
PU	71,00 €	64,00 €	56,47 €
TGAP	32,13 €	20,08 €	32,13 €
TOTAL	103,13 €	84,08 €	88,60 €
Répartition	51%	34%	15%
Prix moyen	94,5 €		

En 2017, il est proposé un traitement des déchets ultimes (encombrants de déchetteries et refus non valorisables des UVO Canopia-Mendixka) dans les conditions suivantes :

	Mendixka	Zaluaga
PU	81,00 €	82,00 €
TGAP	32,13 €	23,00 €
TOTAL	113,13 €	105,00 €
Répartition	51,7%	48,3%
Prix moyen	109,2 €	

On peut noter que les coûts de traitement intègrent dès le budget primitif les provisions SLT nécessaires pour les deux sites (à hauteur de 510 k€). Le coût 2017 pour le traitement des encombrants est donc proposée à 109 €HT/tonne.

b) Le site de Mendixka

Le budget du site est stable par rapport à 2016, et le coût reste de 71 €HT/tonne (hors provisions pour Suivi Long Terme – SLT) ou bien 81 €HT/tonne (yc provisions pour SLT).

En effet, en 2016, il avait été convenu de ne prévoir les provisions pour suivi trentenaire qu'à l'issue de l'exercice budgétaire (10 €/tonne). Il faudra donc prévoir la constitution de cette provision lors de l'affectation du résultat 2016.

Pour le BP 2017, cette provision est proposée dès la préparation budgétaire, ce qui explique que le coût de traitement passe de 71€HT/tonne à 81€/tonne. En dehors de cela, les charges d'exploitation sont stables et le coût (hors provisions pour suivi trentenaire) également.

c) Le site de Zaluaga-bi

I. Des coûts moyens d'exploitation à la tonne stables

En 2016, le Syndicat Bizi Garbia avait établi un budget nécessitant un financement par les recettes de traitement à hauteur de 2 870 k€ (hors TGAP). Sur un tonnage prévisionnel de 34 000 tonnes, cela donnait un coût moyen de traitement de 84,5 € HT et hors TGAP/tonne (104,5 €HT/t., yc TGAP).

Pour le BP 2017, le Syndicat Bil Ta Garbi a établi un budget nécessitant un financement par les recettes de traitement à hauteur de 3 580 €HT (hors TGAP). Sur un tonnage prévisionnel de 44 000 tonnes, cela donne un coût moyen de traitement de 81,3 € HT et hors TGAP (pour 84,5 €/t en 2016) ou 104,3 €HT/t., yc TGAP (pour 104,5 €HT/t. en 2016).

Pour 2017, les charges globales d'exploitation du site sont supérieures d'environ 700 k€ par rapport à 2016, selon les postes principaux suivants en évolution :

- + 400 k€ pour les travaux d'aménagement des alvéoles : les travaux d'aménagement des alvéoles seront beaucoup plus importants en 2017 et 2018, que lors des 3 dernières années où ils étaient constants. Le site se trouve pour les deux prochaines années dans un cycle de fermeture définitive d'alvéole qui va générer des travaux conséquents.
- + 120 k€ pour les honoraires : Le casier n°1, exploité depuis 2005, serait normalement comblé à la mi 2019. Il faut dès le second semestre 2017 entamé le recrutement des Assistant et maître d'œuvre chargé de réaliser les études qui permettront la mise en travaux du casier dès mi-2018. Le poste d'honoraire est donc logiquement revu à la hausse.
- + 230 k€ pour les provisions à réaliser pour le suivi trentenaire du site : 133 k€ de provisions ont été réalisées depuis 2005 (plus précisément sur l'exercice 2016). Il est donc indispensable de réaliser les provisions nécessaires à la réalisation du Suivi Long Terme après fermeture du site. Il est proposé 380 k€ de provision sur cet exercice 2017.

Pour un tonnage prévisionnel réceptionné de 44 000 tonnes (en augmentation de 11 000 tonnes/prévisionnel 2016), le coût moyen de traitement à la tonne est donc de 81 €HT-hors TGAP/tonne. L'augmentation des tonnages réceptionnés permet de compenser l'augmentation des charges détaillée ci-dessus.

Enfin, sur le site de Zaluaga-bi, la TGAP augmente de 3€/tonne cette année.

II. La tarification

En 2016, la facturation avait été établie sur la base d'un coût pour les déchets (Ordures ménagères, encombrants) de Bizi Garbia de 102 € HT et hors TGAP par tonne (ou bien 122 €HT/tonne) et d'un tarif moyen facturé aux extérieurs de 64 € HT et hors TGAP par tonne (ou bien 84 €HT/tonne.), compte-tenu du niveau du marché de traitement des déchets.

En 2017, la facturation proposée repose sur la base d'un coût pour les déchets ultimes publics (encombrants, balayage des communes) de Bil Ta Garbi et de ses communes membres de 82 € HT-hors TGAP/tonne (ou bien 105 €HT/tonne.) et d'un tarif moyen facturé aux extérieurs de 67 € HT-hors TGAP par tonne (ou bien 90 €HT/tonne).

La différence pour les adhérents historiques de Bil Ta Garbi est qu'ils passent d'un statut de « clients extérieurs » bénéficiant d'une tarification avantageuse, à un statut de « gestionnaire » assumant les charges d'exploitation (122€HT/tonne en 2016 pour Bizi Garbia, 105 €HT/tonne pour Bil Ta Garbi).

Il faut par ailleurs souligner que l'augmentation prévisionnelle des tonnages accueillis sur site (de 34 000 tonnes à 44 000 tonnes) vient fortement diminuer le coût/tonne résiduel à charge du Syndicat, après déduction des recettes extérieures.

➤ Le service relatif aux ordures ménagères et assimilées

1. Les ordures ménagères résiduelles

Il est rappelé que le coût de traitement des ordures ménagères résiduelles pour les pôles Canopia et Mendixka est calculé en prenant en compte des charges et des recettes. Pour les charges, on peut notamment citer :

- Le transfert/transport des OMr vers les pôles de valorisation
- Les amortissements et frais financiers divers
- Les frais d'exploitation des pôles : la rémunération de Valortegia d'une part et les frais d'exploitation en régie de Mendixka d'autre part
- Les frais divers de gestion (assurances, gardiennage, contrôle)
- Le transport et traitement des refus :
 - valorisation énergétique pour les hauts PCI,
 - enfouissement sur Zaluaga et Mendixka pour les refus ultimes

Pour les recettes il y a :

- Les recettes électriques (sur Canopia)
- Les recettes de revente de ferraille issue du tri des OMr
- Les recettes de revente de compost (Mendixka)
- Les soutiens Eco-Folio sur le compostage-méthanisation
- Le surplus de soutiens Eco-emballages générés par le captage des ferrailles et le compostage des cartons extraits lors du tri des OMR
- Les recettes de traitement pour les extérieurs

Pour 2017, la thématique du traitement des ordures ménagères sera marquée notamment par :

- La gestion du sinistre survenu en septembre 2016 et la remise en service de l'unité de Méthanisation du Pôle Canopia ;
- La définition des mesures complémentaires nécessaires à la sécurisation des pôles contre le risque incendie.

Pour l'année 2017, le fonctionnement est impacté par l'augmentation du coût de traitement des refus ultimes non valorisables. Le coût de traitement de ces refus augmente de 14,30 €/t. Ces refus représentant un peu plus de 20% du tonnage entrant, l'impact sur le coût global de traitement est de $14,30 \text{ €} \times 20\% = 3 \text{ €HT/tonne}$.

On peut noter que désormais, le transfert des Ordures ménagères du Pôle Garazi-Baigorri est assuré et pris en charge par Bil Ta Garbi, de manière provisoire depuis la déchèterie de Baigorri.

Les frais de Suivi Long Terme du site de Bittola sont également intégrés à ce tarif. Le poste majeur de dépense (88%) est celui du traitement des lixiviats (650 k€).

La prise en charge du suivi trentenaire est déterminée selon les modalités arrêtées dans les procès-verbaux de transfert du Sied Côte Basque Sud (40%) et d'Hendaye (32%), désormais regroupés au sein de l'Agglomération Pays Basque (72%).

Le financement de la part du Syndicat sera assuré par une reprise de provisions destinées au suivi trentenaire, à hauteur de 40 000 €, et par un financement direct pour le restant.

Il est à noter que les travaux relatifs au réaménagement du site sont quasiment terminés. L'objectif de ces travaux est d'assurer un confinement total du massif de déchet, afin d'éviter une production excessive de lixiviats, comme cela est le cas aujourd'hui. L'estimatif 2017 est basé sur l'exercice 2016, qui a été le plus élevé en terme de production de lixiviats (37 000 m3 traités), et donc de coût de suivi.

Compte tenu de ces différents éléments, le coût prévisionnel de transport-traitement des ordures ménagères est proposé à :

Traitement des ordures ménagères	
Coût transport-traitement € HT	141 €/T

L'augmentation est de 2,5% par rapport à 2016 (137,5 €HT/tonne). Lors des débats d'orientation budgétaire 2013, 2014 et 2015, il était normalement prévu une augmentation du coût de traitement à 143 €/T dès 2016. Le Coût 2017 reste donc inférieur aux prévisions initiales.

Pour information, la baisse moyenne sur le Syndicat de la production individuelle a été de -2,9% entre 2009 et 2010 et de -1,7% entre 2010 et 2011, de -1,1% entre 2011 et 2012, -1,6% entre 2012 et 2013, de -1,75 % entre 2013 et 2014, de -2,3% entre 2014 et 2015 et elle est de -1,1% entre 2015 et 2016.

Il est à remarquer par ailleurs que dans un contexte de baisse constante du tonnage d'ordures ménagères à prendre en charge ces dernières années, l'année 2017 fait exception. La différence entre les exercices 2016 et 2017 est de +0,2% sur le prévisionnel des tonnages totaux à prendre en charge. On peut noter les cas particulier d'Hendaye avec un prévisionnel à +8,6% /2016, du Pôle Côte Basque Adour (+2,9% / 2016), qui ne sont que partiellement compensés par Navarrenx (-19 %) la Soule (-26%) ou bien Errobi (-6%).

A la différence des années précédentes, cette augmentation des tonnages vient renchérir le montant des contributions.

C'est la raison pour laquelle les opérations de communication de proximité en faveur du tri et de la valorisation doivent rester une priorité.

➤ **Le service relatif au tri des emballages et journaux**

a) Le fonctionnement général du centre

L'année 2016 a été une année de changement avec le passage en deux postes de travail des équipes, compte-tenu de la montée en puissance des tonnages collectés sur le Syndicat et de l'accueil de flux de collectivités voisines que sont le Syndicat Bizi Garbia (pour environ 100 tonnes) et surtout le SITCOM Côte Sud des Landes (pour environ 2 000 tonnes/an).

En 2017, des changements significatifs sont encore attendus avec l'accueil des tonnages du SIETOM de Chalosse à partir du mois d'avril pour environ 2 600 tonnes/an, soit une augmentation des tonnages à prendre en charge de près de 20%.

De plus, à partir du mois d'octobre 2017 il faudra aussi prévoir la prise en charge des tonnages de la zone de Bizi Garbia à hauteur de 500 tonnes/an.

Les adaptations induites par la prise en charge de ces tonnages vont amener les équipes à étendre le nombre de postes hebdomadaires de travail. Il faudra nécessairement passer à 11 postes de tri hebdomadaires en été, et être capable d'assurer en continu 10 postes de tri hebdomadaires, tout en ménageant hebdomadairement un poste supplémentaire dédié exclusivement aux opérations de maintenance. Il faudra donc adapter l'organisation et les moyens humains en conséquence.

a) La prestation de tri

Le centre de tri des emballages Canopia est en fonctionnement en régie pour sa quatrième année consécutive pleine.

L'exercice 2016 a été conforme aux prévisions budgétaires et au compte d'exploitation prévisionnel.

La solution d'exploitation en régie chiffrée en 2013, conforme aux estimations proposée en 2008, constituait une baisse de coût d'environ 8% entre 2013 et 2014. Ce choix participait ainsi à la maîtrise des charges de traitement opérée par le Syndicat. Les coûts sont restés stables en 2015 et 2016.

Pour l'année 2017, l'optimisation du centre par la réception de tonnages extérieurs (SIETOM de Chalosse) permet une baisse de coûts de tri pour les adhérents du Syndicat d'environ 5%.

Ainsi, l'évolution des coûts depuis la mise en service du centre en 2014 est la suivante :

	Tarifs 2013	Coûts 2014 à 2016	Coût 2017
Tri mélange emballages +JRM	220 €/tonne	168 €/tonne	160 €/tonne
Tri des emballages seuls	313 €/tonne	289 €/tonne	274 €/tonne

Les coûts de transport mutualisés sont également maintenus au niveau des années 2015 et 2016, à 30 € par tonne.

b) Les recettes matériaux

Concernant les rachats des emballages ferreux, emballages plastiques, journaux et cartons, les consultations lancées en 2013 pour les années 2014 à 2016, et prolongées d'un an jusqu'à fin 2017 permettent de garantir un niveau de rémunération minimal satisfaisant, stable par rapport aux contrats précédents. Les prix planchers de rachat sont même légèrement supérieurs aux marchés précédents. L'année 2016 a été caractérisée par une baisse des cours sur les emballages plastiques par rapport à 2015. Cette baisse va se poursuivre en 2017, générant un manque à gagner significatif pour le Syndicat et ses adhérents d'environ 50 000 €. Si le Syndicat a pu maintenir en 2016 des tarifs de rachat des journaux intéressants, grâce à des efforts soutenus sur la qualité du tri, ainsi que sur le conditionnement (mise en balle) afin de garantir les meilleurs tarifs de reprise possibles, il a renégocié à la hausse son contrat de reprise pour l'année 2017, ce qui vient bonifier de 25% (ou + 70 000 €/an par rapport au prévisionnel 2016) les recettes pour ses adhérents.

Sur l'année 2016, on a pu constater des recettes réelles supérieures de 3% aux recettes prévisionnelles, à hauteur de 1 057 000 €, mais en baisse par rapport à 2015.

Dans le contexte prévisionnel de l'année 2017, on s'attend pour cet exercice à des recettes prévisionnelles limitées à 1 272 000€ pour les emballages et journaux.

c) Le soutien des Eco-Organismes (Eco-Folio et Eco-emballages)

L'affectation des soutiens Eco-Emballages et Eco-folio aux adhérents pour 2017 est maintenue à hauteur de l'enveloppe réellement attribuée en 2016, soit environ 1 990 000 €, enveloppe supérieure aux prévisions initiales du BP 2016.

2. La tarification

Comme indiqué plus haut, la tarification 2017 sur les ordures ménagères et assimilées sera réalisée en appelant une contribution d'équilibre, après déduction des différentes recettes par le Syndicat. Les recettes seront néanmoins affectées à chaque adhérent en fonction de ses propres performances.

En ce qui concerne la tarification relative aux ordures ménagères et assimilées (ordures ménagères résiduelles + emballages et journaux issus de la collecte sélective), le système retenu est basé sur l'individualisation des recettes par adhérent et permet la prise en charge financière :

- Du service des ambassadeurs du tri ;
- Des charges du service administration générale ;
- Des charges de transport du verre ;
- Des charges de transport et de tri de la collecte sélective, le cas échéant ;
- Des charges mutualisées de transport et de traitement des ordures ménagères résiduelles.

Le solde donne ensuite lieu à la constitution d'un tarif individualisé de traitement des ordures ménagères pour chaque adhérent.

3. La réflexion sur les perspectives d'évolution

Dans le cadre du label « Territoire Zéro déchets Zéro Gaspi » et du contrat d'objectif en préparation avec l'ADEME, le syndicat a lancé en 2016 un processus de partenariat avec les collectivités voisines du Sud Landes pour la réalisation d'une étude territoriale sur le centre de tri. Cette étude, qui est soutenue par l'ADEME, a pour objet de définir :

- les dispositifs techniques les plus pertinents sur l'aménagement du centre de tri afin de répondre aux extensions futures des consignes de tri sur les emballages plastiques,
- l'échelle optimale pour répondre à ces nouveaux défis technologiques, et donc d'identifier les territoires voisins susceptibles d'être associés ;
- les modalités administratives et réglementaires de mises en œuvre de cette future configuration.

Cette étude est un prérequis indispensable si le syndicat veut pouvoir prétendre à l'avenir à des soutiens de l'ADEME sur les investissements qui devront être réalisés.

Le bureau d'étude sera retenu au mois de mars 2017, et l'étude réalisée sur les deuxième et troisième trimestres 2017.

➤ Les prestations relatives aux déchèteries

a) Les bases des coûts

L'ensemble des prestations de traitement, de tri et de valorisation des déchets issus de déchèteries est effectué via des marchés de prestation de service. Ces contrats sont révisables annuellement. Les augmentations appliquées correspondent à ces révisions de prix. Pour l'année 2017, compte tenu de la stagnation des indices, il y a une stabilité des tarifs de traitement, à l'exception des encombrants traités par enfouissement.

Pour les marchés de transport confiés à des tiers, là encore les tarifs sont stables.

b) Le service de transport en régie

Concernant les prestations de transport et d'évacuation de bennes de déchèteries, prestations effectuées en régie par les services du Syndicat Bil Ta Garbi, aucune augmentation n'est appliquée par rapport aux tarifs 2016, qui étaient eux-mêmes déjà stables depuis 2008. **Il y a donc stabilité pour la dixième année consécutive.**

Les tarifs sont maintenus grâce à la structuration du service technique, à l'optimisation des moyens et à la rationalisation des techniques d'intervention (service de compactage, quai de transit de Canopia notamment).

Un des axes de travail de l'année 2017, prévu mais non réalisé en 2016, sera la mise en œuvre de moyens d'informatique embarquée afin de faciliter le reporting des données d'exploitation (tonnages, heures) et l'évaluation du fonctionnement.

c) La tarification

Depuis l'exercice 2011, le principe de mutualisation totale des tarifs sur les prestations de tri des emballages et journaux recyclables ainsi que sur les prestations rendues en déchèteries a été adopté.

Afin de mettre en œuvre les principes de déduction des recettes permettant d'optimiser les contributions des adhérents, une tarification différenciée est appliquée :

- Sur le coût de traitement des encombrants, afin de prendre en compte les recettes de ferraille et D3E issues de déchèteries. La réduction appliquée sur le coût des encombrants collectés sur une collectivité sera d'autant plus forte que les recettes propres seront élevées ;
- Sur le coût d'élimination du bois, afin de prendre en compte la montée en puissance de la filière meuble. En effet, compte-tenu de l'échelonnement du déploiement opérationnel de la collecte séparée des déchets d'ameublement en déchèteries, il avait été décidé que la tarification permette de neutraliser l'effet coût pour les adhérents, que ceux-ci bénéficient d'une collecte séparée ou non. Il y a donc deux tarifs d'élimination du bois : le plus élevé pour les collectivités triant les meubles (et donc n'ayant que peu de bois résiduel en déchèterie), le plus faible pour les déchèteries qui seront obligées de faire une collecte en mélange (donc avec un flux important) du bois de déchets d'ameublement ou d'autres sources.
- Les recettes de cartons (revalorisées de 40 à 45 €/tonnes cette année) seront directement déduites du coût de transport (55 € HT/tonne). Le tarif sera identique pour tous les adhérents (de 15 €HT/tonne en 2016 à 10 €HT/tonne en 2017).

d) La collecte des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) en déchèteries

Le Syndicat a contractualisé avec Eco-DDS, Eco-organisme agréé constitué pour financer la collecte et l'élimination des DDS (produits phytosanitaires, produits de bricolage, peintures, etc...). Le contrat a été mis en œuvre depuis le 1^{er} mars 2014. Désormais en application sur une année pleine, c'est une charge significative d'environ 130 000 € qui est désormais prise en charge par l'Eco-Organisme et non plus par les collectivités.

Ce contrat est cependant extrêmement difficile à gérer, car l'Eco-Organisme cherche en permanence à mettre le Syndicat en défaut, afin de trouver des prétextes pour résilier des points de collecte.

e) La collecte des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)

Le Syndicat a contractualisé en 2014 avec DASTRI, Eco-organisme constitué pour financer la collecte et l'élimination des DASRI (lancettes, aiguilles, etc...). Cette filière est opérationnelle depuis le premier trimestre 2014.

Là encore, c'est une charge financière estimée à 18 000 € par an qui n'est plus supportée par les adhérents du Syndicat. La mise en œuvre de ce dispositif sera étendue aux déchèteries de Bidart, Saint-Jean-de-Luz, Arcangues et Saint-Pée sur Nivelle.

f) Les recettes

Concernant les rachats de ferrailles, la consultation lancée au deuxième semestre 2013 pour au maximum les 3 années suivantes avait permis de garantir un niveau de rémunération supérieur grâce à des fréquences d'enlèvement plus élevées afin de maximiser les tonnages collectés.

Ainsi, les tonnages collectés sont passés de 1 244 tonnes en 2013 à 1 992 tonnes (+ 60%) en 2014 puis environ 2 081 tonnes en 2015 et enfin 2 350 tonnes en 2016. Dans le même temps, les cours sont passés très largement en dessous des tarifs planchers de rachat, obligeant les prestataires à réclamer la résiliation de leur marché dès le milieu de l'année 2015. Le Syndicat a tenu tête afin de terminer l'année 2015 dans l'intérêt des adhérents. Une nouvelle consultation a été lancée, avec quatre lots géographiques et des fréquences adaptées aux fréquentations des déchèteries pour une durée de un an renouvelable deux fois (années 2016, avec reconduction possible sur 2017 et 2018). Plus réaliste et proche des prix du marché, elle est néanmoins moins rémunératrice pour les adhérents.

Pour l'exercice 2016, nous tablions sur un tonnage collecté d'environ 1 900 tonnes, et des recettes à hauteur de 110 000 €. Les prévisions se sont avérées réalistes dans la mesure où avec un tonnage collecté de 2 350 tonnes en 2016, les recettes se sont élevées à 128 000 €.

Pour l'année 2017, il est attendu un tonnage d'environ 2 500 tonnes pour des recettes estimées à 100 000 € compte-tenu des prévisions des cours sur le premier semestre 2017, et dans la mesure où les 4 déchèteries intégrées nouvellement au réseau génèrent, pour 275 tonnes attendues, non pas des recettes mais des charges à hauteur de 14 000 € sur ce flux.

g) Le développement de la filière pour la collecte séparative des meubles en déchèterie

Un nouvel Eco-Organisme a été agréé en 2013 pour la valorisation des Déchets d'éléments d'ameublement : il s'agit de la société « Eco-Mobilier ».

Une contractualisation du Syndicat Mixte Bil Ta Garbi avec cet éco-organisme a permis la mise en place de bennes dédiées en déchèteries dès le mois de janvier 2014 sur une partie du territoire (Communauté de communes Errobi, Syndicat Garbiki, Communauté de communes Nive-Adour).

Le développement de la collecte séparée des meubles est prévu sur 5 ans (20% des tonnages potentiels captables) selon le calendrier arrêté par le Comité Syndical du 16 octobre 2013.

En 2015, ce sont deux des déchèteries de l'Agglomération Côte Basque Adour (Anglet et Bayonne) qui ont été équipées d'une benne spécifique.

En 2016, à compter du mois d'avril, plusieurs collectivités, soit 8 déchèteries, ont été équipées à leur tour d'une benne pour les meubles usagés : Cdc de Garazi-Baigorri, de Soule-Xiberoa, de Navarrenx, Salies de Béarn, Sauveterre de Béarn et SIVU Oztibarre.

Pour l'année 2017, ce dispositif sera étendu aux 4 déchèteries d'Ascain, d'Urrugne, de Saint-Palais et de Biarritz.

Les déchèteries qui pourraient être encore équipées, et qui ne le sont pas faute de place disponible sur site sont celles d'Hendaye, de Bidart (une discussion doit être menée avec les services de la commune de Bidart pour ce faire), de Guéthary (pérennité de ce site ?), de Came et de Bardos (en attente des travaux d'aménagement).

L'enjeu environnemental et financier est non négligeable pour les collectivités, puisque nous sommes susceptibles de détourner de la filière classique environ 10% des encombrants et 35% du bois collectés en déchèteries. Non seulement les tonnages ne sont plus à prendre en charge par les collectivités, mais ces dernières sont également rémunérées à la tonne de meubles collectés.

➤ Le service d'Administration Générale et prévention (1 191 k€ contre 1 130 k€ en 2016)

Cette partie du budget correspond d'une part aux frais de fonctionnement administratif du syndicat mixte et d'autre part aux frais liés à la mise en place et au développement :

- des actions de tri et de valorisation des déchets
- des actions de prévention des déchets.

Ce budget est financé par la contribution assise sur le nombre d'habitants ainsi que par les subventions et soutiens versées par les partenaires du syndicat, tels que :

- Eco-Emballages ;
- OCAD3E ;
- Eco TLC
- L'ADEME.

Comme les années précédentes, le budget d'administration générale représente moins de 5 % du budget total de fonctionnement du syndicat.

Comme en 2016, le nouveau dispositif de contractualisation avec l'ADEME, Contrat d'Objectifs d'Economie Circulaire (CODEC), permet l'obtention d'une subvention à hauteur de 90 000 €. Cette manne financière résulte de l'obtention du label « Territoire zéro gaspillage zéro déchet (TZDZG) » obtenu fin 2015.

Le syndicat a préparé **un plan d'actions TZDZG (101 k€)** pour l'année 2017 dont les axes sont les suivants :

1. Animer une dynamique partenariale avec les acteurs autour de l'appropriation du programme TZDZG (12,6 k€)
2. Réduire la production de déchets verts en déchetteries en ciblant tant le particulier que les services espaces verts municipaux en les accompagnant par la formation aux techniques de jardinage au naturel et à l'adoption de pratiques de gestion in-situ de ces déchets (18.5 k€)
3. Lancer ou poursuivre les Etudes Territoriales demandées par l'ADEME comme état des lieux du CODEC (25 k€)
 - L'étude territoriale déchetteries devant permettre de réaliser des propositions d'optimisation du service et notamment sur des travaux nécessaires pour les mises en conformité règlementaires et sur les capacités d'évolution des déchetteries pour répondre aux nouveaux enjeux de la Loi sur la Transition énergétique devrait se terminer au printemps 2017. Cette étude servira également de cadre pour l'ADEME pour répondre aux sollicitations de financement de travaux des déchetteries du Territoire.

- L'étude territoriale centre de tri devant permettre d'anticiper la rénovation du centre de tri Canopia dans la perspective de l'extension des consignes de tri devrait se terminer en 2017.
 - Enfin, l'étude territoriale sur les modes de financement du service déchets, sera lancée après mise en place des organisations des deux adhérents, afin d'étudier les données utiles tant pour la Communauté d'Agglomération Pays Basque que pour la Communauté de communes Béarn des Gaves.
4. Poursuivre la sensibilisation au gaspillage alimentaire et notamment en restauration collective (1 k€)
 5. Promouvoir une consommation alternative : plus de location et de partage et de réemploi (22,3 k€)
 6. Diffuser l'autocollant Stop pub (1,5 k€)
 7. Mettre en place un fond de soutien pour accompagner les porteurs de projets ZDZG (20 k€)

Le développement du compostage et des installations de collecteur à piles sur les Points d'Apport Volontaire sera poursuivi (79 k€) ; le syndicat réalise les commandes groupées et refacture ensuite le matériel aux collectivités en fonction des quantités commandées.

Par ailleurs, le Syndicat a déposé deux candidatures pour l'Appel à projet Prévention & Valorisation des déchets du BTP lancé par l'ADEME avec deux axes, l'un pour mieux valoriser les gravats de déchetteries en remblais routiers et l'autre pour étudier les possibilités et les débouchés de recyclage des déchets en matériaux recyclés pour le Bâtiment ; si les candidatures étaient retenues, les dépenses estimées (58 k€) pourraient être financées à hauteur de 70% par l'ADEME.

Concernant le personnel, les effectifs rattachés à ce service se sont étoffés d'un agent, un animateur prévention (personne occupant le poste de coordonnatrice ADT remplaçante auparavant), par rapport à l'année précédente.

Ventilation des charges

Les charges se répartissent de la façon suivante :

- Les **charges à caractère général 614 k€**, contre 584 k€ en 2016 (les charges liées à la communication, au tri et la prévention des déchets représentent plus 335k€, soit 28 % du budget Administration générale) ;

- Les **charges de personnel s'élèvent à 339 k€** en 2017. Elles représentent 28 % des dépenses totales de fonctionnement « administration générale » (280 k€ en 2016). Ces crédits sont en augmentation puisqu'ils tiennent compte de la création d'un poste d'animatrice prévention créé au 1^{er} janvier et de l'éventuelle création d'un poste supplémentaire au sein du service administratif.

- Concernant les autres charges de gestion courante (65), les crédits augmentent pour financer le poste de Vice-président supplémentaire créé suite à l'intégration du territoire Sud Pays Basque et pour permettre la prise en charge des frais de déplacement des élus.

- Pour les charges financières (66) et les charges exceptionnelles (67), aucune évolution n'est à relever par rapport aux exercices précédents.

- Les charges d'**amortissement** sont stables en 2017 par rapport à 2016 (90.3 k€ pour 89.5 k€ en 2016).

Concernant les recettes, le financement du budget Administration Générale et prévention est assuré par :

- Les subventions de nos partenaires (ADEME et CG64) pour les opérations relatives au compostage individuel et la participation des adhérents pour la différence.

- Les soutiens des Eco-organismes (OCAD3E, Eco TLC, Eco DDS) à hauteur de 55 k€ (reversés pour partie aux adhérents à hauteur de 27 k€)
- Les soutiens Eco-emballages destinés à financer les opérations de communication en faveur du tri (50 k€ comme les exercices précédents)
- La subvention ADEME « ZDZG » pour l'année 2017 à hauteur de 90 k€.

Pour couvrir le besoin de financement complémentaire, il vous est proposé de maintenir la contribution à 2.06 € HT/habitant (comme l'année précédente).

A côté des **opérations en faveur de la réduction à la source** des déchets, **les opérations de communication sur le tri et la valorisation des déchets** se poursuivent et se déclinent ainsi :

- **Plan de communication 2017 : 115 k€ (contre 120 k€ en 2016 et 125 k€ en 2015) :**

En termes de communication, le plan de communication vise à consolider l'image d'un établissement public entièrement orienté vers la maîtrise environnementale de ses activités. Cette stratégie peut compter sur l'ancrage territorial fort du Syndicat avec la présence de ses équipes et infrastructures sur tout le territoire rendant concrètes ses activités pour l'ensemble de ses publics. De plus, une part de sa mission consiste à modifier les comportements individuels avec un champ d'expression (soutenu par les pouvoirs et partenaires publics) sur la réduction et le tri des déchets ménagers. Ces trois éléments contribuent à véhiculer l'image d'un établissement public pleinement investi dans sa mission de service public sur son territoire. Ce rôle d'**acteur public local engagé** constitue, à ce titre, le positionnement de la communication du Syndicat.

Trois grands enjeux ont été déclinés pour la communication en 2017 :

❖ **Communication institutionnelle**

A la faveur de la réforme territoire, le statut et positionnement du Syndicat évoluent de fait. Il devient l'unique acteur de la valorisation et du traitement des déchets ménagers au Pays Basque. L'enjeu consiste donc à **devenir plus qu'un acteur** en ouvrant son positionnement à la dimension d'animateur du territoire aux vues de ses actions en faveur de la réduction des déchets et de l'économie circulaire qu'il mène. Le Syndicat est donc plus que jamais « le » partenaire incontournable du territoire en matière de gestion des déchets (PLPDMA ; TZDZG ; réseau ADT...) sur qui l'on peut s'appuyer et aux côtés de qui l'on peut s'engager pour faire du déchet autre chose qu'un problème (économie circulaire). Le tout, en faisant partager aux communes intégrant son champ de compétences son ambition : réduire, trier, valoriser. Et par là même, son leitmotiv : « *Ensemble, construisons l'avenir de nos déchets !* ».

⇒ **Développer / Asseoir le positionnement d'un Syndicat engagé et moteur, véritable partenaire des acteurs du territoire, pour l'optimisation de la gestion de leurs déchets : TZDZG / PLPDMA**

La réforme territoriale voit la constitution de deux grandes collectivités en lieu et place de 14. Cette création implique un temps d'organisation avec l'attribution pour les nouveaux conseillers communautaires de leurs nouvelles délégations. Ce qui engendrera pour le Syndicat une convocation tardive de son Comité Syndical et, surtout, la nomination et l'intégration de nouveaux élus pour la fin de la mandature (de 20 à 23 délégués).

⇒ **Accompagner les nouveaux élus du comité syndical dans leur connaissance du Syndicat**

La reconstruction de l'unité de valorisation organique du pôle Canopia constitue un enjeu de taille pour le Syndicat en termes d'image et donc de communication institutionnelle. En effet, l'incendie a mis en lumière les failles d'une installation industrielle qui avait de très bonnes performances. La

reconstruction à venir doit s'accompagner d'améliorations pour pallier au risque incendie qui reste néanmoins le risque principal sur ce type d'installation. Enfin, la montée en charge qui suivra (4ème trimestre ?) et la reprise d'activité doivent permettre de retrouver les performances passées (taux de valorisation, rendement énergétique, compost).

⇒ **Communiquer sur l'expérience post-incendie et les exigences de qualité et de maîtrise renforcée des activités du Syndicat.**

❖ **Communication déchets**

Le Syndicat Bil Ta Garbi compte dorénavant 2 adhérents, collectivités en charge de la collecte des déchets, avec qui il convient d'organiser les nouvelles relations de travail et trouver des champs d'expression communs sur les messages de sensibilisation du public.

⇒ **Déployer une communication d'intérêt général avec une dimension « globalisante » et « interactive » par des messages uniques sur tout le territoire en partenariat étroit avec les collectivités adhérentes et à destination du public.**

Le PASS 2015 – 2020 du Syndicat a fixé des objectifs de travail pour l'année 2017 en termes d'augmentation des tonnages de déchets recyclables et de prévention quantitative et qualitative (PRIMO) mais aussi en ce qui concerne l'augmentation de la valorisation (projet Croix des Bouquets pour les déchets inertes) par exemple. Il s'agira donc de proposer une communication-ressource pour les services et parties prenantes tout en créant des messages et outils de sensibilisation pour la prévention et le tri en lien avec les axes de travail définis : déchetteries ; jeunes ; habitat vertical ; touristes

⇒ **Mettre en place les messages et outils nécessaires à l'atteinte des objectifs 2017 du PASS en accompagnant les services et partenaires du Syndicat dans leur actions de communication et/ou en initiant des campagnes grand-public.**

❖ **Communication interne**

L'intégration des équipes du Syndicat Bizi Garbia (7 personnes) fait passer un cap au Syndicat Bil Ta Garbi (106 agents territoriaux) et met en lumière la nécessité de développer la communication interne et l'adhésion des agents aux valeurs du Syndicat.

⇒ **Mettre en place une stratégie de communication interne pour favoriser l'émergence des bonnes pratiques professionnelles tout en contribuant à l'épanouissement individuel au sein de la structure.**

OBJECTIF PRINCIPAL DE LA COMMUNICATION :

Développer la confiance dans les activités du Syndicat Bil Ta Garbi en valorisant son action et sa dimension de **partenaire public engagé** dans la protection de l'environnement et pour la gestion performante des déchets ménagers en diffusant les messages appropriés.

➤ **Le service des ambassadeurs du tri (668.5 k€ pour 630 k€ en 2016)**

Depuis 2011, le réseau des ambassadeurs du tri est directement financé par les soutiens issus du contrat Eco-Emballages (contrat barème E). Ce contrat est poursuivi pour 2017 mais pourrait être remanié en vue du renouvellement de l'agrément Eco-Emballages en 2018.

Avec l'intégration au 1er janvier 2017 du territoire de Bizi Garbia, l'évolution de la carte intercommunale et les répercussions sur l'organisation des adhérents du Syndicat Bil Ta Garbi, un travail a été mené en 2016 pour définir la nouvelle répartition des postes du réseau ADT.

Ainsi, pour 2017, le Réseau sera constitué d'une coordinatrice en charge de 17 Ambassadeurs du Tri (dont 16 titulaires et 1 CDD) ; d'1 ETP en renfort sur la saison estivale sur la Côte et d'un 0,25 ETP en renfort sur la Communauté de Communes Béarn des Gaves.

Ce travail a permis de souligner **l'importance de la communication de proximité** que le service des ADT conforte et développe tout au long de l'année sur tout le territoire du Syndicat. Les ADT appuieront la communication globale du Syndicat (cibles étudiants et touristes ; DDS ; textiles ; gaspillage alimentaire ...) et de leurs territoires respectifs (augmenter le tri des emballages et papiers ; diminuer les ordures ménagères ; sensibiliser les élèves ...), dans la perspective des objectifs du PASS.

Les charges se répartissent de la façon suivante :

- Concernant les dépenses à caractère général (011), les charges fixes (comprenant le carburant, les fournitures, les assurances, les formations, les frais d'autoroute, le téléphone mobile...) représentent un montant de **61 k€** ;
- Les dépenses de personnel (012) s'élèveraient en 2017 à **601 k€** (contre 552 k€ au BP 2016) et correspondent à 18.25 postes à temps plein d'ADT (les **17 ADT** du territoire et **1.25** Equivalent Temps Plein en **renfort**), **le poste de coordination** du service et **20% d'un ETP ressources humaines** et représentent 90% du budget ADT.
- Les charges d'amortissement s'élèvent à **6.6 k€** (amortissement des véhicules et ordinateurs).

Le service est intégralement financé par les soutiens versés par le contrat Eco-emballages. Aucune participation n'est demandée aux adhérents.

Concernant les charges de personnel (3 889 k€), tous services confondus, ce sont 102 ETP pour 2017 qui ont été budgétés contre 88 ETP en 2016 (3 320 k€). L'effectif budgété évolue par rapport à 2016 avec en particulier l'ouverture des postes des agents rattachés au site de Zaluaga et qui ont été transférés au syndicat au 1^{er} janvier 2017.

Les services du syndicat se composent ainsi :

- le service des Ambassadeurs du tri : 18.25 ETP
- le Centre de tri des emballages : 22 ETP, 4 CAE et 3 postes saisonniers de 2 mois
- le pôle de Mendixka (UVO et ISDND) : 5 ETP
- le pôle de Zaluaga (ISDND) : 6 ETP
- le pôle maintenance et Plate-forme de regroupement : 12 ETP
- le pôle transport/logistique : 19 ETP
- le service administratif et service support : 13 ETP et 1 ETP saisonnier
- le gardiennage de Canopia : 1 ETP

Il est à noter que le budget présenté prévoit une enveloppe de 125 k€ pour financer d'une part le remplacement des agents absents (compensée par une recette de fonctionnement de 86 k€) et d'autre part la prestation à payer à la MIFEN dans le cadre du marché d'insertion pour la mise à disposition de personnel pour couvrir une partie du poste d'après-midi du centre de tri.

D'un point de vue des ressources humaines, 2017 est également marqué par la mise en place au niveau national et pour l'ensemble des agents du PPCR (protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations). Cette lourde réforme statutaire, initiée en 2016 pour les catégories B, touche depuis le 1er janvier 2017 tous les fonctionnaires de toutes les catégories.

Cette réforme importante se décline en quatre volets :

- 1) La revalorisation des grilles indiciaires (indices bruts et indices majorés) de tous les cadres d'emplois de toutes les catégories A, B et C qui intervient entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2020 en fonction de la catégorie A, B ou C et en fonction du cadre d'emplois.

- 2) La mise en place concomitamment aux revalorisations indiciaires d'un nouveau dispositif dit « transfert primes-points ». Il s'agit d'un abattement sur tout ou partie des indemnités effectivement perçues par les fonctionnaires. L'objectif de cette mesure est d'intégrer progressivement tout ou partie du régime indemnitaire dans le traitement indiciaire des agents pour augmenter leur pension de retraite. Ce dispositif sera progressivement mis en œuvre du 1er janvier 2016 jusqu'au 1er janvier 2020 selon les cadres d'emplois concernés.
- 3) L'instauration d'un cadencement unique d'avancement d'échelon avec la suppression de la possibilité d'un avancement d'échelon à l'ancienneté minimale :
 - qui est intervenu à compter du 15 mai 2016 pour les agents de catégorie B
 - qui est généralisé à compter du 1er janvier 2017 aux agents de catégorie A et de catégorie C.
- 4) Une restructuration des carrières des fonctionnaires (par l'intermédiaire d'un reclassement) à compter du 1er janvier 2017 pour l'ensemble des cadres d'emplois des catégories B et C, ainsi que la plupart des cadres d'emplois de catégorie A

Le budget 2017 présenté tient compte de ces modifications qui ont impact budgétaire significatif puisque l'assiette des salaires soumise à cotisation est élargie.

En 2016, les élus ont également souhaité qu'un groupe de travail soit constitué avec les représentants du personnel afin d'aboutir d'une part à la rédaction d'un règlement d'attribution du régime indemnitaire et d'autre part à la revalorisation de ce régime indemnitaire. Le groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises pour mener à bien ces travaux et a abouti à une proposition de règlement. Techniquement, la proposition se fonde sur la mise en place du nouveau dispositif appelé RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expérience et de l'Engagement Professionnel) et constitué de deux types de primes, l'une liée aux fonctions occupées, l'autre liée à la manière de servir. Financièrement, la proposition faite permet une mise en œuvre progressive sur 3 ans de ce dispositif avec la mise en place dès 2017 de la part liée au poste occupé et la mise en place échelonnée sur trois ans (2017 à 2019) de la part liée à la manière de servir.

Le budget 2017 présenté lors de ce DOB prend en compte la mise en œuvre de ce nouveau dispositif d'attribution du Régime Indemnitaire tel qu'il a été travaillé avec les représentants du personnel.

La proposition retenue se traduirait financièrement par une progression maximum de la part du régime indemnitaire, par rapport à 2016, de :

- +58 700 € en 2017 (soit 1.5 % de la masse salariale 2017)
- +65 650 € en 2018 (+1.7 %)
- +87 650 € en 2019 (+2.3%)

Les orientations présentées prennent également en compte le développement d'actions en faveur des agents du syndicat avec :

- une enveloppe conséquente dédiée à la formation du personnel (langue basque pour les ADT, sécurité au travail pour les postes exposés, ...) 41 k€
- une enveloppe dédiée à la protection sociale des agents (poursuite de la prise en charge d'une partie des cotisations santé et prévoyance des agents) : 16 k€
- une enveloppe dédiée à la prise en charge d'une partie des titres restaurants pour l'ensemble des agents de la collectivité (68 k€).

Démarche de Management Qualité Sécurité Environnement

Avec une première certification obtenue en février 2012, le Syndicat poursuit la démarche d'amélioration continue de ses services en obtenant en février 2015 l'extension de la certification ISO 14001 à l'organisation de ses activités sur les pôles Mendixka et Canopia.

L'année 2016 a été consacrée à :

- décliner les 4 axes de travail du PASS, et à établir un programme environnemental visant à atteindre les objectifs définis pour l'année,
- travailler sur les nouvelles exigences de la norme ISO 14001 révisée en octobre 2015 ce qui a permis d'être certifié selon cette nouvelle version de la norme ISO 14001 en novembre 2016,
- définir et mettre en œuvre un plan d'actions issu de la mise à jour du Document unique et un programme annuel de prévention.

Pour l'année 2017, les axes de travail prioritaires sont de:

- Intégrer le site Zaluaga déjà certifié iso 14001 (v2015) dans le système de management Qualité Sécurité Environnement de BIL TA GARBI,
- Préparer l'extension de la certification iso14001 au quai de transfert d'Hazketa, créé « administrativement » en 2016 suite à la fermeture de l'ISDnD,
- Déployer la démarche « processus », visant à favoriser plus de transversalité des actions et une meilleure communication entre services du syndicat,
- Préparer le syndicat à la certification Qualité iso 9001, afin de garantir la sortie du statut déchets des composts produits et éventuellement du bois valorisé en classe A,
- Finaliser l'utilisation par les responsables de site/activité du logiciel de veille réglementaire « Avisé »,
- Continuer à mettre en place les actions de prévention Santé Sécurité au Travail, validées en CHSCT (démarche ergonomie, livrets sécurité, actions spécifiques au transport...),
- Animer le groupe des assistants de prévention et les accompagner dans leurs missions,
- Lancer une démarche Qualité de Vie au Travail afin de lutter contre l'absentéisme,
- Mettre en place des groupes de travail afin de sensibiliser les agents au PASS, aux valeurs du syndicat afin d'inciter les initiatives relatives à l'amélioration des pratiques.

Le budget primitif 2017 présenté tient compte de ce programme : les enveloppes budgétaires englobent les crédits nécessaires à la mise en œuvre et à la réalisation des objectifs soumis à votre approbation.

La section d'investissements.

Elle s'établit pour le prévisionnel 2017 à 6 172 k€ (contre 4 946 k€ en 2016).

L'année 2016 a permis de clôturer l'autorisation de programme relative à Mendixka, alors que celle relative à l'opération

Le montant global de la section s'établit à **6 172 k€** répartis de la façon suivante en dépenses :

- investissements bruts à réaliser sur l'exercice 2017 (hors RAR 2016) : 1 243 k€ (1 239 k€ en 2016)
- annuité de la dette : 3 241 k€ (2 400 k€ en 2016)
- opérations d'ordre entre sections (principalement les reprises de subventions) 1 688 k€ (1 307 k€ en 2016).

Pour équilibrer la section, les recettes attendues sont :

- **l'autofinancement prévisionnel** par le syndicat lui-même (amortissements 2017 et virement de la section de fonctionnement) : **6 160 k€**. Les amortissements 2017 s'élèvent à 6 060 k€, le virement prévisionnel depuis la section de fonctionnement est fixé à 100 k€ (il sera réajusté avec le résultat 2016);
- **aucune subvention** n'est prévue sur cet exercice ;
- **la reprise d'un camion (24 k€)**
- **pas d'emprunt d'équilibre** prévu pour 2017.

La dette du syndicat

Concernant **l'endettement du syndicat**, celui-ci évolue avec l'intégration de la dette transférée lors de la reprise du site de Zaluaga. En 2016, le syndicat Bil Ta Garbi n'a pas eu recours à l'emprunt pour financer ces nouveaux investissements. Le capital restant dû au 31/12/2016 s'élève à 69 779 k€ (hors capital transféré) et à 4 545 k€ pour le site de Zaluaga, soit un **Capital restant dû total de 74 324 k€**.

En 2017, l'annuité de la dette se compose de la manière suivante :

- remboursement en capital (compte 1641) : 3 241 k€ (contre 2 400 k€ en 2016)
- intérêt de la dette (compte 66111) : 3 162 k€
- Frais de ligne de trésorerie (compte 6615) : 35 k€
- Le remboursement à l'Agglomération Pays Basque de la dette transférée du Boucau est financé intégralement sur la section de fonctionnement : 84.1 k€ (compte 678)

➤ Les autorisations de programme

Ces autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à qu'il soit procédé à leur annulation. Elles sont révisables.

Les crédits de paiement, quant à eux, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

L'exercice 2016 a pas permis de clôturer le programme d'investissement Mendixka, celle de Canopia ayant été clôturée l'année précédente.

Bilan de l'AP n° 2 relative au Pôle Mendixka :

Le projet regroupe :

- Une unité de pré traitement pour les déchets ménagers de la zone Est
- Un centre de stockage pour les refus de l'usine et les encombrants non valorisables de déchèteries
- Les bâtiments du syndicat (bureaux d'exploitation/atelier/garage de véhicules/salle d'exposition et de visites pédagogiques)

Le montant total estimatif de l'opération était arrêté à 22 565 k€ HT, l'opération étant amortie, il convient de dresser le bilan de l'autorisation de programme.

Bilan de l'autorisation de programme « Mendixka » :**DEPENSES**

Libellé de l'Autorisation de programme	Montant global de l'AP (en K€ H.T)	Crédits de Paiement (en K€ HT)				
		Réalisé CP 2008/2012	Réalisé CP 2013	Réalisé CP 2014	Réalisé CP 2015	Réalisé CP 2016
AP n° 2 Mendixka	22 066.05	1 846.26	5 919.83	12 704.54	1 360.33	235.09

RECETTES

Libellé de l'Autorisation de programme	Montant global de l'AP (en K€ H.T)	Crédit de paiement 2016 (en k€ HT)	RESSOURCES		
			Autofinancement	Subventions	Emprunt
AP n° 2 Mendixka	22 066.05	235.09	235.09	0	0
		235.09	235.09	0	0

Les autres Investissements 1 231 k€ (929 k€ en 2016):**Service logistique : 499 k€**

Il est proposé d'inscrire :

- un montant de **205 k€** pour l'achat de deux camions (un neuf et un d'occasion) destinés à remplacer un camion amorti et à remplacer un camion loué, et pour l'achat d'une remorque;
- un montant de **70.5 k€** pour l'achat de compacteur mobile supplémentaire
- un montant de **150 k€** pour l'achat de bennes et d'armoires à DMS de remplacement ;
- un montant de **30 k€** pour l'installation de l'informatique embarquée sur la flotte de camions ;
- un montant de **20 k€** pour l'acquisition d'un système de bachage
- un montant de **9 k€** pour la réalisation d'aménagement sur un camion et l'achat d'un godet
- un montant de **15 k€** pour la réalisation de travaux divers sur les quais OM

Pôle de valorisation Mendixka : 377 k€

Il vous est proposé de voter une enveloppe de crédit de **377 k€** pour la réalisation de travaux de protection contre l'incendie, d'aménagements d'une alvéole, la mise en place de caméra et divers petits travaux.

Pôle de valorisation Zaluaga : 184 k€

Il vous est proposé de voter une enveloppe de crédit de **184 k€** pour :

- l'acquisition de caméra thermique (60 k€)
- l'achat de matériel (tondeuse, débroussailleuse) (16 k€)
- l'achat de matériels divers pour 100 k€
- l'achat de mobilier et matériel informatique (8 k€).

Pôle de Tri des Collectes sélectives : 39 k€

Une enveloppe de **39 k€** est prévue pour :

- L'aménagement de la plate-forme de la cabine contrôle qualité ;
- la climatisation de la cabine de tri ;
- l'acquisition de divers mobiliers.

Pôle Canopia : 91 k€

Inscription d'une enveloppe de **91 k€** pour études et réalisation d'un poste de distribution de gasoil

Service des ambassadeurs du tri : 31.5 k€

Il vous est proposé d'inscrire :

- un montant de **4 k€** pour le remplacement d'ordinateurs et logiciels.
- un montant de **27 k€** pour équiper le Réseau d'un véhicule électrique supplémentaire et le remplacement d'un véhicule accidenté.

Service administration générale : 8.5 k€

Des investissements pour un montant de **8.5 k€** sont prévus pour le budget Administration Générale destinés :

- à l'achat de logiciels complémentaires,
- à financer l'acquisition des nouveaux matériels informatiques nécessaires.
- l'achat de mobilier du bureau.

L'ensemble de ces orientations budgétaires ont été présentées et validées par le bureau syndical réuni le 14 mars 2017.

Il est proposé aux membres du Comité syndical de débattre des orientations budgétaires présentées ci-dessus et de les adopter.

Compte-rendu des débats :

M. Lacoste revient sur la reconstruction de l'installation de méthanisation de Canopia suite à l'incendie et demande s'il s'agit d'une reconstruction à l'identique ou bien s'il y aura des évolutions.

La Présidente précise qu'il s'agit du même permis de construire afin de ne pas être soumis à de nouvelles enquêtes publiques et à ne pas retarder la remise en route. Pour autant, à l'intérieur des bâtiments, certains aménagements de détails pourront toutefois être apportés.

M. Arribère demande ce qui justifie une différence de TGAP entre les sites de Mendixka et de Zaluaga.

D. Carrere répond que les sites d'enfouissement ont une TGAP différenciée :

- sites certifiés ISO 14001 : TGAP à 32 €/T (Mendixka)
- sites certifiés ISO 14001 et valorisation énergétique du biogaz : TGAP à 23 €/T (Zaluaga)
- sites non certifiés : TGAP à 40 €/T

M. Elissalde trouve cela logique puisque l'enfouissement est une activité qu'il convient de réduire au maximum et que le moyen d'y parvenir est l'augmentation des taxes.

Concernant l'augmentation du coût de traitement des ultimes, **la Présidente** revient sur l'impact fort du coût des travaux nécessaires aux futurs casiers sur le site de Zaluaga et à la nécessité de prévoir la constitution de provisions pour le suivi trentenaire du site (à hauteur de 380 k€). Ces deux éléments conjugués conduisent à un budget de fonctionnement propre à Zaluaga de 700 k€ supérieur à celui de l'exercice précédent.

M. Lacoste revient sur le système de bonus/malus mis en place en matière de tarification selon les performances. Il constate que cela aboutit à des fluctuations de la contribution d'une année sur l'autre insupportable pour son territoire. Il souhaiterait que ce système soit rediscuté pour éviter des effets de seuil trop importants.

D. Carrere précise qu'en effet, le système de valorisation des soutiens à la performance, peut entraîner des pertes de recettes d'une année sur l'autre. Cependant, dans le cas de Garbiki, la différence provient également et de manière importante des régularisations effectuées par rapport à l'année précédente. Il souligne que ce système de régularisation a été mis en place à la demande des territoires, afin d'assurer une affectation rigoureuse des recettes et soutiens individualisés.

La Présidente estime que le principe d'encouragement de la performance est un principe vertueux qui, à ces yeux, ne doit pas être remis en cause.

M. Lacoste insiste sur le fait que les fluctuations subies par Garbiki auraient mis clairement en danger l'équilibre financier de la collectivité sans l'intégration à l'Agglomération Pays Basque.

D. Carrere rappelle qu'il s'agit d'un système extrêmement lourd à gérer pour les services du syndicat, qui permet la constitution des tarifs qui seront votés dans 15 jours et qui ne peut être remis en cause à quelques jours du vote du budget primitif. Cependant, pour faire suite à ces remarques, un système plus simple et réduisant ces effets de seuils pourrait être travaillé pour l'avenir.

La Présidente propose donc que ce chantier fasse l'objet d'un travail en bureau sur l'année 2017 pour permettre des propositions pour 2018.

M. Elissalde souhaite que la philosophie d'encouragement des meilleurs élèves soit préservée.

M. Bussiron pense qu'en à lui qu'il faut aider les moins bons, qui manquent souvent de moyens, à tendre vers la performance en ayant un objectif d'harmonisation des modes de collecte sur le territoire de l'APB.

M. Arribère fait part de l'expérience de la mise en place de la redevance incitative sur son territoire qui a permis dès la phase à blanc de faire chuter les tonnages d'OMR.

M. Boscq confirme le propos de M. Arribère.

M. Boscq, en tant que Vice-président en charge du tri, de la valorisation et de la collecte des déchets sur l'Agglomération, explique que des études devront être réalisées progressivement sur le territoire mais que les choses ne peuvent pas changer du jour au lendemain. Il souligne d'ailleurs que des problèmes fiscaux d'harmonisation (taxe classique ou incitative) ne sont pas réglés en l'état du droit.

La Présidente estime finalement que la vertu s'achète puisque la menace de payer en fonction de sa production permet de faire baisser considérablement les tonnages collectés.

D. Carrere précise que la Loi de Transition Energétique a gravé dans le marbre le principe de tarification incitative envers leurs adhérents pour les syndicats tels que le nôtre pour pousser à de meilleures performances.

M. Arribère souligne la difficulté de mise en œuvre de la redevance incitative pour des petites structures. Il souligne qu'il s'agit d'un travail lourd et d'un chantier semé d'embûches mais que le résultat est à la hauteur de l'implication des élus, des services et des citoyens.

Pour la Présidente, le véritable levier est là.

M. Bidart explique que le territoire de Garazi Baigorri était sur la même démarche que la Soule pour passer à la taxe incitative en 2016 mais que le projet a été mis en suspend avec la perspective de grande agglomération.

M. Bru explique que le territoire d'Errobi a également modifié sa collecte avec un passage à la redevance incitative prévue en 2018.

M. Thicoïpe revient sur les études en cours pour la sécurisation des sites contre le risque incendie. Des préconisations seront faites par le cabinet spécialisé, les retours d'expérience sont aussi pris en compte pour mettre en place des moyens complémentaires de lutte contre le feu. Par contre, concernant le process, l'usine de canopia donnait toute satisfaction donc les éléments techniques n'ont pas évolués suite au sinistre.

Sur l'évolution des tonnages d'ordures ménagères résiduelles, **la Présidente** insiste sur le fait que pour la première fois depuis plusieurs années, le tonnage prévisionnel augmente par rapport à l'année précédente.

D. Carrere explique que malgré la baisse des tonnages importante sur certains territoires (Errobi, Navarrenx ou la Soule), le tonnage global des OMr augmente sur la zone Côte Basque Adour et Hendaye entre 2016 et 2017. Sur la zone Côte Basque Adour, il s'agit de la prise en charge des tonnages du marché de Quintaou. Pour Hendaye, il est rappelé que l'influence de la période estivale est très importante avec une hausse des tonnages collectés en été de 60% par rapport au reste de l'année.

M. Camou demande s'il existe une organisation pour la collecte des bâches agricoles et des ficelles.

D. Carrere répond que le syndicat avait organisé une filière en collaboration avec la Chambre d'Agriculture et Laborantza Ganbara en 2005. Une filière nationale a été mise en place 5 ou 6 ans plus tard et on a demandé au syndicat de ne plus s'occuper de cela, donc aujourd'hui il ne sait pas où en est la filière et quelle est l'organisation précise.

M. Nousbaum est preneur d'informations sur le sujet car il a plusieurs agriculteurs concernés sur la commune et qui brûle les bâches faute de solution.

Les services du Syndicat se renseigneront auprès des acteurs de la filière pour connaître les modalités d'organisation sur le territoire.

La Présidente propose que ce dossier soit travaillé dans le cadre des Ateliers « TZDZG ».

La Présidente explique le travail mené pour la réorganisation du service des ADT. Elle rappelle que le travail a été mené avec les agents eux-mêmes, qu'il était nécessaire de fait des demandes nombreuses de travail à temps partiel, afin de ne pas léser des territoires et qu'il conduit à les doter de plus de moyens.

Concernant les dépenses de personnel, **M. Bru** rappelle que le budget a évolué avec l'intégration des 9 agents de Bizi Garbia. Il tient aussi compte de crédits alloués à la refonte du régime indemnitaire suite au travail mené avec les organisations représentatives du personnel.

La Présidente félicite le travail important mené par les services et les délégués du personnel. Elle regrette fortement que la mise en œuvre soit retardée pour des raisons réglementaires indépendantes du syndicat alors que cela constitue une attente forte de l'ensemble du personnel.

D. Carrere explique que l'attente est aussi partagée par les chefs de service qui voient là le moyen d'expliquer et de justifier l'octroi des primes aux agents.

M. Bru insiste sur la nécessité d'organiser rapidement une information à l'ensemble du personnel pour expliquer que le retard pris n'est pas imputable à la collectivité mais à l'absence d'une partie des textes pour leur mise en œuvre.

Concernant le service « déchetterie », **Mme Blanco** demande si des études sont prévues pour l'aménagement de la déchetterie de Biarritz.

Il lui est indiqué que l'étude « déchetterie » réalisée sous l'égide de l'ADEME est axée sur l'aspect sécurité d'une part et sur les modalités de développement des nouvelles filières. Pour la déchetterie de Biarritz en particulier, le problème est qu'elle ne dispose pas de foncier permettant une extension et que les solutions sont donc très limitées.

La Présidente répond qu'il y aura un débat probable au sein de l'Agglomération Pays Basque concernant les déchetteries et celle-là en particulier mais que la difficulté demeure de trouver le foncier nécessaire pour ce type d'installation, notamment sur la commune de Biarritz.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, les membres du comité syndical adoptent les orientations budgétaires présentées ci-dessus.

Délibération 3 : Convention avec le SIETOM de Chalosse

Dans le cadre de la réflexion sur l'évolution du centre de tri des collectes sélectives du syndicat Bil ta Garbi, une étude pourra être engagée en avril 2017 pour l'aménagement de cet équipement afin qu'il soit en capacité de gérer l'extension des consignes de tri des emballages ménagers à l'horizon 2020 en réunissant plusieurs Syndicats de gestion des déchets ménagers. Le SIETOM de Chalosse est associé à cette réflexion afin d'inscrire sa collecte séparative parmi les flux potentiels à intégrer dans les scénarii d'évolution du centre de tri. Cette étude aura pour objet de proposer aux structures engagées dans cette réflexion les formes de coopération les plus adaptées pour l'évolution et la gestion de ce futur équipement.

Au cours de ces échanges, les deux collectivités ont envisagées dès maintenant la mutualisation de moyens humains, techniques et financiers dans le cadre de la poursuite d'intérêts communs dont l'optimisation d'un équipement de type centre de tri nécessaire à l'accomplissement de leur mission de service public.

Les matériaux à trier sont constitués d'environ 500 tonnes/an d'emballages en mélanges et de 2 000 tonnes/an de fibreux (papier et cartons). Cette prise en charge pourrait être réalisée techniquement sans modification majeure de l'organisation du centre de Canopia et permettrait d'optimiser son fonctionnement, et par la même d'optimiser la contribution des adhérents du Syndicat sur le volet collecte sélective (- 5% sur nos coûts).

Le Bureau syndical, réuni le 14 mars 2017, a donné un avis favorable à la signature de la convention présentée.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical :

- de valider le principe de partenariat présenté ci-dessous et de désigner les membres de la conférence qui représenteront le syndicat ;
- d'autoriser la signature de la convention jointe en annexe avec le SIETOM de Chalosse et qui formalise ce partenariat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

- valide le principe de partenariat présenté ci-dessous et désigne MM Michel Thicoïpe, Pierre Espilondo et Daniel Arribère comme membres de la conférence pour le compte du syndicat ;
- autorise la signature de la convention jointe en annexe avec le SIETOM de Chalosse et qui formalise ce partenariat.

Délibération 4 : Modification du tableau des emplois – Création de deux postes

Aujourd'hui, le service administratif du syndicat est composé de 3 agents sous la responsabilité d'un chef de service :

- un agent chargé du secrétariat général (accueil, secrétariat, facturation aux extérieurs et aux collectivités, secrétariat des assemblées) ;
- un agent chargé de la comptabilité et des achats (exécution des dépenses, suivi des consommations de crédits, organisation de la commande publique) ;
- un agent chargé de la gestion des ressources humaines de plus de 100 agents ;

Avec le développement du syndicat (prise en charge du site de Zaluaga, augmentation de l'activité du centre de tri notamment), ses activités se sont considérablement étoffées au niveau du service administratif.

Il apparaît donc indispensable de venir renforcer cette équipe par la création d'un emploi permanent à temps complet.

Le poste à créer serait un poste d'adjoint administratif affecté pour partie à des fonctions RH pour 50% du temps environ et sur des fonctions de secrétariat administratif pour le reste du temps de travail. Cet apport doit permettre une redistribution des tâches de chacun afin que l'ensemble du service bénéficie de cette arrivée.

Lors du débat d'orientations budgétaires, ont été présentés les nouveaux flux de collectes sélectives qui vont être accueillis le centre de tri de Canopia.

En effet, l'année 2016 a été une année de changement avec le passage en deux postes de travail des équipes, compte-tenu de la progression des tonnages collectés sur le Syndicat et de l'accueil de flux du SITCOM Côte Sud des Landes (2 000 t/an) et une partie de ceux du Syndicat Bizi Garbia (pour environ 100 tonnes) ;

En 2017, des changements significatifs sont encore attendus avec l'accueil des tonnages du SIETOM de Chalosse à partir du mois d'avril pour environ 2 600 tonnes/an, soit une augmentation des tonnages à prendre en charge de près de 20%. Puis, à partir du mois d'octobre 2017, la prise en charge des tonnages complémentaires de la zone de Bizi Garbia à hauteur de 500 tonnes/an.

Les adaptations nécessaires à la prise en charge de ces tonnages vont amener les équipes à étendre le nombre de postes hebdomadaires de travail afin de pouvoir prendre en charge les déchets à trier. Il sera alors indispensable d'assurer en continue 10 postes de tri hebdomadaires et de passer à 11 postes de tri hebdomadaires en période estivale. Pour accompagner cette évolution, il apparaît nécessaire de venir renforcer le service maintenance du syndicat par l'ouverture supplémentaire d'un poste d'agent de maintenance polyvalent (poste d'adjoint technique de catégorie C à temps complet).

Les crédits budgétaires qui seront présentés lors du vote du Budget primitif 2017 tiennent compte de la création de ces deux postes.

Après avis favorable du Bureau syndical, réuni le 14 mars 2017, il est proposé au Comité syndical d'ouvrir :

- un poste d'adjoint administratif à temps complet pour le service administratif ;
- un poste d'adjoint technique à temps complet pour le service maintenance ;
- d'autoriser la Présidente à modifier le tableau des emplois du syndicat en conséquence et de lancer la procédure de recrutement de ces deux agents supplémentaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical décide :

- d'ouvrir un poste d'adjoint administratif à temps complet pour le service administratif ;
- d'ouvrir un poste d'adjoint technique à temps complet pour le service maintenance ;
- d'autoriser la Présidente à modifier le tableau des emplois du syndicat en conséquence et de lancer la procédure de recrutement de ces deux agents supplémentaires.

Délibération 5 : Territoire Zéro déchet Zéro gaspillage : Règlement d'Aide

Dans le cadre du programme Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage (TZDZG) soutenu par l'ADEME, le Syndicat doit mobiliser l'ensemble des acteurs locaux (associations, entreprises, administrations/collectivités) pour construire une politique de réduction et de gestion des déchets dans une dynamique d'économie circulaire.

Aussi afin de répondre aux demandes d'aides financière ou technique des acteurs du Territoire pour leurs projets en lien avec l'économie circulaire, il est proposé au Comité syndical d'adopter le Règlement d'Aide ci-joint qui encadre les possibilités d'accompagnement du Syndicat :

- La demande d'aide réalisée à partir du Formulaire de demande d'aide ci-joint ;
- Le montant de l'aide.

L'aide financière sera apportée sous forme de subvention et sera proportionnelle au coût de l'opération. La somme totale des aides allouées aux différents projets retenus ne pourra pas dépasser le montant global voté au budget du Syndicat pour l'année en cours d'exercice.

- Pour un projet retenu, le montant de la subvention allouée ne dépassera pas 50 % du budget global du projet. Les subventions versées par les collectivités adhérentes seront comptabilisées et complémentaires des aides versées par le Syndicat pour le calcul du seuil d'aide maximum.
- Le porteur de projet devra s'engager financièrement dans le projet au minimum à la hauteur de la subvention demandée au Syndicat.

Concernant l'examen des demandes, il est proposé au Comité syndical le fonctionnement suivant :

- Sélection des dossiers par une commission d'attribution composée :
 - de la Présidente et / ou de l'élu référent « Prévention et Tri »
 - du Directeur Général des Services
 - de la Chargée de mission prévention et / ou Chargé de communication et / ou Coordinatrice des Ambassadeurs du Tri en fonction de la nature de la demande

Afin d'être réactif face aux porteurs de projets, la commission d'attribution se réunira environ 1 fois/mois maximum :

○ Pour un montant d'aide prévisionnelle inférieur à 3 000 € : la commission d'attribution décidera de l'attribution ou pas de l'aide; en cas d'avis favorable de la commission d'attribution, la Présidente pourra accorder l'aide et signer la convention de partenariat.

○ Pour un montant d'aide prévisionnelle supérieur à 3 000 € : la commission d'attribution décidera si le projet est rejeté ou présenté en Bureau Syndical ; en cas d'avis favorable du Bureau, la Présidente pourra accorder l'aide et signer la convention de partenariat.

Après avis favorable du Bureau syndical, réuni le 14 mars 2017, il est donc proposé au Comité syndical :

- de valider les principes d'attribution présentés ci-dessus ;
- d'adopter le règlement et le formulaire de demande d'aide tels que joints en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

- valide les principes d'attribution présentés ci-dessus ;
- adopte le règlement et le formulaire de demande d'aide tels que joints en annexe de la présente délibération.

Délibération 6 : Autorisation de signature d'une convention pour expérimenter une nouvelle organisation pour le compostage à la ferme des déchets verts

Depuis 2004, le Syndicat Bil Ta Garbi développe, en partenariat avec la Fédération départementale des CUMA, le compostage à la ferme des déchets verts issus de 16 déchetteries. Cette opération consiste à broyer les déchets verts en déchetterie en vue d'une reprise du broyat par des agriculteurs proches pour le composter et l'utiliser en amendement organique pour leurs sols.

Ce partenariat fonctionne bien de manière général mais alors que le déchet vert est le déchet le plus important en déchetterie (25 000 T gérées en 2015 à l'échelle du Syndicat), qu'il représente un poste de dépense très important et que les tonnages ne cessent d'augmenter (le tonnage a doublé entre 2004 et 2015), on constate :

- Un manque de traçabilité de ces déchets

Pour assurer son suivi réglementaire de traçabilité des déchets, des justificatifs de pesées devraient être remis au Syndicat. Dans la réalité, il est compliqué de trouver des ponts bascules à proximité des déchetteries.

- Un problème de délai d'évacuation du broyat de déchets verts en particulier sur 6 plateformes (Lahonce, Villefranque, Urt, Baigorri, Garazi et Larceveau)

Il est donc proposé d'expérimenter une nouvelle organisation sur l'année 2017 sur ces 6 plateformes avec l'intervention, aux côtés de l'agriculteur-repreneur, de CUMA pour gérer l'organisation de l'évacuation du broyat jusqu'aux parcelles de l'agriculteur-repreneur avec des impératifs de :

- Réactivité

L'évacuation doit être réalisée dans un délai maximum de 2 semaines après le broyage.

- Pesée systématique avec tickets réalisée à partir de pesons mobiles propriétés des CUMA
- Géolocalisation des parcelles des agriculteurs

L'agriculteur-repreneur continuera à participer à cette évacuation aux côtés de la CUMA.

En contrepartie le tarif de chargement et d'évacuation sera de 13 € HT / Tonne (au lieu d'environ 5 € / Tonne pour le système utilisé depuis 2004).

Après avis favorable du Bureau syndical, réuni le 14 mars 2017, il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'autoriser la Présidente à signer des conventions avec la CUMA Amikuze et les agriculteurs-repreneurs pour formaliser l'expérimentation décrite ci-dessus sur les 6 plateformes concernées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité autorise la Présidente à signer des conventions avec la CUMA Amikuze et les agriculteurs-repreneurs pour formaliser l'expérimentation décrite ci-dessus sur les 6 plateformes concernées.

Délibération 7 : Remboursement frais déplacement – Indemnités de déplacement des élus et du personnel

Il est proposé de revoir certaines modalités et, en conséquence, de substituer la présente délibération à celles du 11 juillet 2006.

Les nouvelles modalités de remboursement des frais de déplacement pourraient être les suivantes:

1°) Indemnités kilométriques pour les déplacements des élus à l'intérieur du territoire syndical

L'article L 5211-13 du code général des collectivités territoriales dispose que « *lorsque les membres des organes délibérants d'un établissement public de coopération intercommunale(...) ne bénéficient pas d'indemnité au titre des fonctions qu'ils exercent au sein de ces établissements, engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions de ces conseils ou comités, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L 5211-49-1, de la commission consultative prévue par l'article L 1413-1 et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent leur établissement, ces frais peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'il représentent.*».

Les taux de ces indemnités kilométriques sont les suivants :

Véhicule	Jusqu'à 2 000km	De 2 001 à 10 000km	Après 10 000km
5 CV et moins	0,25€ / km	0,31€ / km	0,18€ / km
6 CV à 7 CV	0,32€ / km	0,39€ / km	0,23€ / km
8 CV et plus	0,35€ / km	0,43€ / km	0,25€ / km

(valeur 01/08/2008 : décret 2006-781 du 3 juillet 2006 et arrêté du 26/08/2008)

Les déplacements pour participer aux réunions du bureau, aux comités syndicaux et aux commissions ou groupes de travail institués par délibération pourront donner lieu à remboursement à la demande expresse de l'élu qui fournira un état semestriel détaillé et une copie de la carte grise du véhicule utilisé.

2°) Frais de mission occasionnés par les déplacements temporaires des élus, personnels, et collaborateurs occasionnels en dehors du territoire syndical

1. Frais de mandats spéciaux des élus

Conformément aux articles L 5211-14 et L 2123-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les conseillers syndicaux peuvent prétendre au remboursement des frais que nécessite l'exécution d'un mandat spécial.

Le mandat spécial est un déplacement ou une mission accompli dans l'intérêt du syndicat, par un membre de l'assemblée et avec l'autorisation de celle-ci.

Cette notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise quant à son objet (manifestation, opération particulière, visite de site ou d'équipement, ...) et limitée dans le temps.

Les frais occasionnés pour l'exécution de ce mandat spécial seraient remboursés en fonction des frais réellement engagés selon les conditions et modalités suivantes :

- les frais doivent être nécessaires à l'exécution même du déplacement, objet du mandat spécial
- leur montant ne doit pas être manifestement excessif
- leur paiement n'interviendra que sur présentation des justificatifs afférents.

Afin de respecter les dispositions du CGCT, tout en conservant des modalités de mise en œuvre suffisamment souples pour permettre l'organisation de ces déplacements en un minimum de temps, il est proposé de déléguer à la Présidente, le soin de délivrer aux délégués syndicaux, les mandats nécessaires à l'accomplissement des déplacements, sur le territoire national et de l'Union européenne.

2. Frais de mission des personnels et collaborateurs occasionnels collaborant ou participant à des séances et actions en faveur du syndicat

Les personnels du syndicat ou collaborateurs occasionnels, amenés à se déplacer pour effectuer une mission ou pour suivre une action de formation continue, hors de leur résidence administrative et familiale, peuvent prétendre à la prise en charge des frais de repas, d'hébergement et de transport, occasionnés par leur déplacement selon les taux et modalités de remboursements suivants :

En application du décret du 3 juillet 2006, considérant que le déplacement commence à l'heure de départ de la résidence administrative ou familiale et se termine à l'heure de retour à cette résidence administrative ou familiale :

- **Frais de repas** : forfait de **15,25 €** par repas (arrêté ministériel du 3 juillet 2006 et sous réserve de la revalorisation de ce forfait par arrêté ministériel).
Ces frais de repas sont remboursés forfaitairement aux agents (sauf si celui-ci dispose par ailleurs de l'attribution d'un chèque déjeuner pour le repas en cause).
- **Frais d'hébergement** : remboursement maximum de **60 €** par nuit sur présentation d'un justificatif de paiement (arrêté ministériel du 3 juillet 2006 et sous réserve de la revalorisation de ce forfait par arrêté ministériel).

De plus, sur présentation du justificatif de paiement et sous réserve :

- que le déplacement soit effectué dans une agglomération de plus de 80 000 habitants,
- de l'impossibilité d'être logé dans un hôtel dont le prix de l'hébergement est inférieur aux plafonds réglementaires,

un dépassement de ce forfait peut être autorisé par accord express de la Présidente et dans la limite des crédits disponibles (article 7 du décret du 3 juillet 2006) lorsque l'intérêt de la mission pour la collectivité l'exige, notamment pour tenir compte de situations particulières, tel que l'accompagnement du Président ou d'un Vice-président en déplacement ou de représentation du syndicat mixte.

Dans ce cas, le forfait d'hébergement est fixé à **120€** par nuit, sans conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

- **Frais de transport** : la prise en charge varie en fonction du transport utilisé : transport en commun (sur présentation de son titre de transport) ou véhicule personnel.

Le choix entre ces différents modes de transport s'effectue sur la base du tarif le plus économique et le plus adapté à la nature du déplacement :

- tarif SNCF 2ème classe, la 1ère classe peut être admise si l'agent accompagne un conseiller syndical lui-même autorisé à voyager en 1ère classe par le président,
- véhicule personnel, dont les taux de remboursement sont fixés par l'arrêté ministériel du 26 août 2008 (sous réserve de la revalorisation de ces taux par arrêté ministériel).

A titre exceptionnel, le trajet par voie aérienne pourra être autorisé par décision expresse de la présidente et dans le respect de la réglementation en vigueur.

- **Frais annexes** : quand l'intérêt du déplacement le nécessite et sur présentation des pièces justificatives, les frais de péage d'autoroute, de stationnement du véhicule, de taxi, métro, tramway ou de bus sont pris en charge.

Par ailleurs, pour les missions à l'étranger, le remboursement des frais occasionnés à l'agent s'effectue sur présentation des justificatifs dans la limite fixée par arrêté ministériel selon les montants maximum déterminés par pays ou le cas échéant par ville ou région.

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'avis favorable du bureau syndical du 14 mars 2017,

Il vous est proposé :

- D'AUTORISER le remboursement des frais de déplacement temporaire aux élus, agents et collaborateurs occasionnels, selon les modalités exposées ci-dessus,
- DE DELEGUER à Madame la Présidente, pour la durée du mandat,
 - l'octroi de mandats spéciaux aux conseillers syndicaux pour représenter le comité syndical, sur le territoire national et de l'Union européenne, étant précisé que les frais nécessités pour l'exécution desdits mandats spéciaux seront remboursés en fonction des frais réellement acquittés, dès lors qu'ils ne seront pas manifestement excessifs et que les justificatifs afférents seront présentés,
 - la détermination des déplacements justifiant le dépassement exceptionnel des taux forfaitaires,
- DE PREVOIR les crédits correspondants au budget.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité :

- AUTORISE le remboursement des frais de déplacement temporaire aux élus, agents et collaborateurs occasionnels, selon les modalités exposées ci-dessus,
- DELEGUE à Madame la Présidente, pour la durée du mandat,
 - l'octroi de mandats spéciaux aux conseillers syndicaux pour représenter le comité syndical, sur le territoire national et de l'Union européenne, étant précisé que les frais nécessités pour l'exécution desdits mandats spéciaux seront remboursés en fonction des frais réellement acquittés, dès lors qu'ils ne seront pas manifestement excessifs et que les justificatifs afférents seront présentés,
 - la détermination des déplacements justifiant le dépassement exceptionnel des taux forfaitaires,
- PREVOIT les crédits correspondants au budget.

Délibération 8 : Décisions de la Présidente

Dans le cadre de la délégation de compétences attribuée à Madame la Présidente et conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

Décision 2017/05 : conclure un marché de location d'un compacteur pour l'ISDND de Zaluaga-bi à l'entreprise TP PARTNERS pour un montant de 6 476.00 € HT/mois (du 01/03/2017 au 31/12/2017).

Décision 2016/06 : confier une mission de maîtrise d'œuvre pour la remise en état du bâtiment de transfert au CABINET MERLIN pour une rémunération correspondant à 8% du montant des travaux dans la limite de 25 000.00 € HT.

Le Comité syndical est invité à prendre connaissance des décisions prises par la Présidente en vertu de la délégation qui lui a été confiée.

A dix-neuf heures trente-cinq, l'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente clôture la séance.